Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2025 - 012

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Objet : **Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe sportif « Gérard MONI »**

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques ;

ARRETE :

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan, seront interdits d'accès et d'utilisation pour la période suivante :

Du jeudi 30 janvier 2025 au dimanche 02 février 2025 à 12h00

Article 2 : la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 30 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE REDESSAN

Fabienne RICHARD - TRINQUIER